



Ministère : MINISTÈRE DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT
 Point Focal : POINT FOCAL PRESIDENCE REPUBLIQUE : DF02001
 Autorité contractante : PROGRAMME D'APPUI AU RENFORCEMENT DE L'INCLUSION ET DE LA COHESION SOCIALE (PARICS)
 Maître d'oeuvre :
 Type structure : ETAT
 Numéro marché : 2016-0-1-0162/02-20

Objet : REALISATION D'OPERATIONS TECHNIQUES DE DELIMITATION DE 614 TERRITOIRES DE VILLAGES DANS LES DEPARTEMENTS DE MAN, ZOUHAN-HOUNIEN, SIPILOU, BIANKOUMAN, DANANE - LOT 1

Type de marché : PRESTATIONS - PRESTATIONS INTELLECTUELLES - (Services de consultants)

Appel d'offre ouvert N° 1648292 ouvert le 02/02/16 jugé le 07/04/16

Appel d'offre restreint N° ouvert le jugé le

Gré à gré autorisé par lettre N°

Titulaire	CETIF SARL,		
Montant HTVA :	1 300 854 021	TVA :	18%
Cautionnement définitif :		Montant TTC :	1 535 007 745
Imputation budgétaire :	6231	Délai d'exécution :	360 Jours
Domiciliation bancaire :		N° de compte :	
Compte contribuable :	1101697U		

Financements	Trésor(CI)	Dons	Emprunts
	0	1 535 007 745	0

Bailleur(s)
BAD

Ordonnancement prévu sur CP année	2016	Trésor(CI)	Dons	Emprunts
		0	1 535 007 745	0

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- 1° - Soumission
- 2° - Cahier des charges tel que soumis aux candidats lors de la consultation
 - Cahier des Clauses et Conditions Administratives Générales (CCAG)
 - Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Cahier de Clauses Techniques Générales (CCTG)
 - Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 3° - Le bordereau des prix unitaires ou Le descriptif
- 4° - Le devis quantitatif et estimatif (facultatif) Décomposition du prix global et forfaitaire (facultatif)

Personne chargée du suivi du marché :



AUTORITE CONTRACTANTE :
Direction Générale du Plan et
de la lutte contre la Pauvreté

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Programme d'Appui au Renforcement
de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale

MAITRE D'ŒUVRE :

MARCHE N°

**OBJET : REALISATION D'OPERATION TECHNIQUE DE DELIMITATION DE
614 TERRITOIRES DE VILLAGES DANS LES DEPARTEMENTS DE MAN,
ZOUHAN-HOUNIEN, SIPILOU, BIANKOUMA, DANANE.**

TYPE DE MARCHE : Prestation intellectuelle

PASSE PAR : Appel d'Offres Restreint n° RSP 01/2016

Source de financement	Trésor (C.I)	Dons (BAD)	Emprunts
		3 674 835 000 F CFA	

Engagement couvrant les périodes suivantes	Dons	Emprunts	Sur trésor
☐ Ordonnancement exécuté en c p a. c	1 535 007 745 F CFA		
☐ Ordonnancement exécuté en c p a. c + 1			

Responsable du Marché : **KOUADIO René** Tél : 20 21 27 00 / 01 66 14 41

ENTRE : le Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la
Cohésion Sociale.

Représenté (e) par : **DIABY Lanciné**, coordonnateur dudit Programme.

Désigné (e) dans le présent Marché sous le vocable « **AUTORITE CONTRACTANTE** »,

Et l'Entreprise : **Groupeement FIT Conseil, CETIF et Cabinet KOUAMELAN**

Siège social : **COCODY, II Plateaux, résidence SICOGLI, P
rue K57-K32**

Registre de Commerce N°: **RCCM CI-ABJ-B-288**

Numéro de Compte Contribuable : **110 169 7 U**



Représentée par Monsieur **COULIBALY Souleymane**

Désigné (e) dans le présent Marché sous le vocable « **LE TITULAIRE** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Table des matières

Préface.....	6
I. Modèle de Marché.....	6
II. Conditions Générales du Marché.....	12
1. Dispositions Générales.....	12
1.1 Définitions.....	12
1.2 Droit Applicable au Marché.....	13
1.3 Langue.....	13
1.4 Notifications.....	13
1.5 Lieux.....	13
1.6 Autorité du mandataire du Groupement.....	13
1.7 Représentants Habilités.....	13
1.8 Impôts et Taxes.....	13
1.9 Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics.....	13
2. Commencement, Exécution, Amendement et Résiliation du Marché.....	15
2.1 Entrée en vigueur du Marché.....	15
2.2 Commencement des Prestations.....	15
2.3 Achèvement du Marché.....	15
2.4 Avenant.....	15
2.5 Force Majeure.....	15
2.6 Résiliation.....	16
2.6.3 Paiement à la Suite de la Résiliation.....	16
3. Obligations du Consultant.....	16
3.1 Dispositions Générales.....	16
3.2 Conflit d'Intérêts.....	17
3.3 Devoir de Réserve.....	17
3.4 Assurance à la Charge du Consultant.....	17
3.5 Actions du Consultant Nécessitant l'Approbation Préalable de l'Autorité contractante.....	18
3.6 Obligations en Matière de Rapports.....	18
3.7 Propriété des Documents Préparés par le Consultant.....	18
4. Personnel du Consultant.....	18
4.1 Description du Personnel.....	18
4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel Clé.....	19
5. Obligations de l'Autorité contractante.....	19
5.1 Assistance et exemptions.....	19
5.2 Changements réglementaires.....	19
5.3 Services et installations.....	19
6. Paiements Versés au Consultant.....	19
6.1 Rémunération forfaitaire.....	19
6.2 Montant du Marché.....	19
6.3 Paiement de Prestations supplémentaires.....	20
6.4 Conditions des Paiements.....	20
6.5 Intérêts dus au Titre des retards de paiement.....	20



7. Bonne Foi.....	20
7.1 Bonne Foi.....	20
8. Règlement des Différends.....	20
8.1 Règlement amiable.....	20
8.2 Règlement des différends.....	20
III. Conditions Particulières du Marché.....	21
V. Annexes.....	48
Annexe A—Description des Prestations.....	48
Annexe B — Rapports	51
Annexe C—Personnel Clé et Sous-traitants	53
Annexe F – Formulaire de Garantie d'avance de démarrage.....	Error! Bookmark not defined.



I - ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent MARCHÉ (intitulé ci-après le "Marché") est passé le mercredi 18 mai 2016 entre, d'une part, le **Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale** (ci-après appelé l'Autorité contractante) et, d'autre part, **Groupeement FIT Conseil, CETIF et Cabinet KOUAMELAN** (ci-après appelé le "Consultant").

ATTENDU QUE

(a) l'Autorité contractante a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans le présent Marché (ci-après intitulées les "Services");

(b) le Consultant, ayant démontré à l'Autorité contractante qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Marché;

(c) l'Autorité contractante, **Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale** a obtenu un don de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour financer la **réalisation des opérations techniques de délimitation de 614 territoires de villages dans les départements de Man, Zouhan-Hounien, Sipilou, Biankouma, Danané**, et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du présent Marché.

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit:

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché:

- (a) les Conditions Générales du Marché;
- (b) les Conditions Particulières du Marché;
- (c) les Annexes:

Annexe A: Description des prestations

Annexe B: Obligations en matière de rapports

Annexe C: Personnel et Sous-traitants

Annexe D: Ventilation du Prix du Marché

Annexe E: Services et installations fournis par l'Autorité contractante

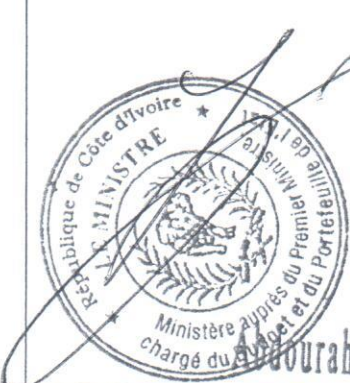
Annexe F : Formulaire de Garantie d'avance de démarrage.



2. Les droits et obligations réciproques de l'Autorité contractante et du Consultant sont ceux figurant au Marché; en particulier :

- (a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux stipulations du Marché; et
- (b) l'Autorité contractante effectuera les paiements au Consultant conformément aux stipulations du Marché.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Marché ont fait signer le présent Marché en leurs noms respectifs les jours et an ci-dessous:

Pour le CONSULTANT, Groupement FIT Conseil, CETIF et Cabinet KOUAMELAN et en son nom Signé par COULIBALY Souleymane Date : 18/05/2016 	Pour le Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale et en son nom Signé par DIABY Lanciné, Coordonnateur dudit Programme. Date : 18 MAI 2016 
Pour le Ministère du Plan et du Développement et en son nom Date : 27.06.2016  Nialé KABA	Approuvé par l'Autorité Compétent, le Ministre auprès du Premier Ministre Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat Date : 13 JUIL 2016  Abourahmane CISSE



c/00620452

D.F.: 18 000 Francs

ENREGISTRE A ABIDJAN

Le 09/07/2016

REGISTRE ACP - Vol. F. 110

N° 6111 146/02

13/07/2016

[Signature]

II - SOUMISSION

Je soussignée **COULIBALY Souleymane**, Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs à moi conférés au nom et pour le compte du Groupement **FIT Conseil, CETIF et Cabinet KOUAMELAN** dont le siège est à Abidjan, COCODY, II Plateaux, résidence SICOGI, Ilot 332, intersection rue K57-K32 inscrite au Registre de Commerce, d'Abidjan sous le numéro **RCCM CI-ABJ-B-288**

CABINET/CONSULTANT, après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, je remets, après en avoir pris connaissance, et revêtues de ma signature, toutes les pièces constituant le marché.

Je me sou mets et m'engage envers le **Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale** à réaliser les opérations techniques de délimitation de 614 territoires de villages dans les départements de Man, Zouhan-Hounien, Sipilou, Biankouma, Danané conformément aux conditions définies dans le cahier des charges au montant de :

en chiffres (T.T.C) : **1 535 007 745 F CFA**

en lettres (T.T.C) : **Un milliard cinq cent trente-cinq millions sept mille sept cent trente-cinq Francs CFA**

Chaque prix s'entend toute sujétion comprise.

Il est réputé comprendre toutes les dépenses du **CABINET/CONSULTANT**, sans exception, en vue de réaliser avec obligation de "parfait accomplissement" la totalité des travaux prévus au marché, notamment :

- les frais d'assurance y compris l'assurance tous risques chantiers, responsabilités civiles, les frais de prime d'assurance,
- les frais relatifs au contrôle de la conformité au regard de la législation en vigueur,
- les frais de cautionnement ou de caution,
- les frais financiers,
- les salaires payés et les charges sociales,
- les frais de logement du personnel expatrié,
- l'amortissement et le fonctionnement du matériel,
- les fournitures et matières consommables de toutes natures,
- les brevets, droits taxes, redevances et charges diverses de toutes natures,
- les impôts, taxe et plus particulièrement, sans que cette liste soit limitative :
- les impôts sur traitement et salaires (ITS) à la charge de l'employeur,
- la contribution nationale (CN) à la charge de l'employeur,
- la taxe d'apprentissage (TA) à la charge de l'employeur,
- les impôts fonciers,
- les taxes et patentes,
- l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux,
- le droit fiscal d'entrée,
- les droits de douane,
- le droit spécial d'entrée,
- la TVA à l'importation,
- la TVA intérieure, tant pour les facturations des prestations à l'Autorité Contractante que pour les facturations des Fournisseurs et des Sous-traitants du CABINET/CONSULTANT,
- les droits de timbre et d'enregistrement,



- les frais de direction et de prestation
- les frais généraux
- les aléas et bénéfices.

Les prix comprennent toutes sujétions et contraintes résultant de l'application des dispositions administratives, techniques et financières prévues dans les pièces contractuelles. Les prix tiennent compte des aléas et sujétions de toutes natures affectant les prestations objet du marché dont le **CABINET/CONSULTANT** est réputé parfaitement connaître la nature et les difficultés.

Les prix s'entendent également comme comprenant les charges liées aux conditions particulières de réalisation et notamment celles liées

- aux phénomènes naturels,
- à l'utilisation du domaine public et au fonctionnement de services publics,
- au maintien de la circulation,
- à la proximité de lieux occupés et habités,
- à la présence d'autres sociétés exploitantes.

Il est précisé que le prix du marché comprend également toutes dépenses sans exception hors de Côte d'Ivoire, qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations objet du marché et notamment tout droit, impôts, taxes, assurances, redevances et charges diverses, frais généraux et autres frais auxquels le **CABINET/CONSULTANT** serait assujéti et dont il doit en faire exclusivement son affaire.

Je m'engage à exécuter les prestations objet du présent marché pour une durée globale de **six (06) jours** à compter de la date de notification.

Les versements des sommes dues par l'AUTORITE CONTRACTANTE seront effectués en hors taxes (TVA) par virement :

Au compte n°	: IBAN FR76 3000 3014 7000 0202 6609 860
Ouvert au nom de la société	: FIT CONSEIL
A la Banque	: SOCIETE GENERALE (SOGEFRPP)
Située à	: NANTES

Les versements des sommes dues par l'AUTORITE CONTRACTANTE de la TVA seront effectués par virement :

Au compte n°	: CI008 01122 0122461546 33 96
Ouvert au nom de la société	: CETIF
A la banque	: SGBCI
Située à	: COCODY, II PLATEAUX

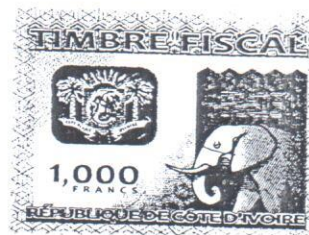
J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit ou de mise en régie aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens que ladite Société ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées, soit en Côte d'Ivoire, soit dans l'Etat où siège la société.



Fait à Abidjan, le 18/05/ 2016

Signature et cachet du Soumissionnaire





FIN-1. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

Nantes, le 22 février 2016

À : Coordonnateur du Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale (PARICS),
Direction Générale du Plan et de la Lutte Contre la Pauvreté, sis au 6^{ème} étage de l'immeuble ALPHA 2000 porte 13, Abidjan-Plateau
Abidjan - Côte d'Ivoire.

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de consultant, pour la **réalisation d'Opération Technique de Délimitation des Territoires des villages** conformément à votre Demande de propositions en date du 20 janvier 2016 et à notre Proposition technique. Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à un milliard cinq cent trente-cinq millions sept mille sept cent quarante-cinq francs CFA (1 535 007 745 FCFA), toutes taxes comprises.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Marché, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance stipulée au paragraphe 6 des Données Particulières.

Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 22 des Instructions aux Candidats et à la Clause 1.12 des Conditions Particulières du Marché;

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

Veuillez agréer, Monsieur le coordonnateur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire : Eric THALGOTT- Président

Nom et adresse du Candidat : Groupement FIT Conseil/CETIF/Cabinet Kouamelan, 06 BP 6801
Abidjan 06, Côte d'Ivoire




FIT
CONSEIL
GÉOMÈTRES-EXPERTS
Route de Gachet - BP 19703 - F - 44307 NANTES Cedex 3
Tél. 33 (0) 2 40 68 54 52 - Fax 33 (0) 2 51 13 56 60
SIRET 785 936 592 00023 - N° A12A - d'inscription OGE : 2009 B 100001

FORMULAIRE FIN-2 ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Poste	Coûts
	FCFA
Coût total de la proposition financière	1 535 007 745



FORMULAIRE FIN-3 VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

Groupe d'activités (Etapas): Activité A0: Préparation des travaux	Description o Logistique en place o Bureaux, ressources humaines et moyens matériels o Rapport Préliminaire			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	4	3 520 290	14 081 159
Frais remboursables	Divers	1 598	252 850	404 054 300
Totaux Partiels				418 135 459

Groupe d'activités (Etapas): Activité A1: Information & sensibilisation & organisation de l'intervention des villages	Description o Les populations des villages concernés sont informées, sensibilisées et adhèrent à l'opération o Rapports d'information et de sensibilisation (4)			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	198	287 939	57 012 000
Frais remboursables	Divers	2 538	54 120	137 356 560
Totaux Partiels				194 368 560



Groupe d'activités (Etapes): Activité A2 - Délimitation	Description o Les limites des 614 territoires de village layonnées et bornées et les constats des limites sont établis o Les plans des territoires sont rattachés au réseau géodésique national			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	523	237 461	124 192 000
Frais remboursables	Divers	845	569 125	480 910 625
Totaux Partiels				605 102 625

Groupe d'activités (Etapes): Activité A3 - Production des cartes provisoires des territoires de village	Description § Environ 614 cartes provisoires de territoire de village sont produites par le Groupement			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	37	516 207	18 841 538
Frais remboursables	Divers	847	55 407	46 926 405
Totaux Partiels				65 767 942

Groupe d'activités (Etapas): Activité A4 - Publicité	Description 614 cartes provisoires ont fait l'objet de publicité			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	36	292 694	10 537 000
Frais remboursables	Divers	1 410	54 000	76 140 000
Totaux Partiels				86 677 000

Groupe d'activités (Etapas): Activité A5 - Validation	Description 614 territoires de village sont validés			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	13	413 615	5 377 000
Frais remboursables	Divers	1 318	64 100	84 483 800
Totaux Partiels				89 860 800

Groupe d'activités (Etapas): Activité A6 - Rapports	Description Tous les rapports sont produits avec les livrables dont 614 Dossiers Techniques définitifs			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	9	1 848 462	16 636 159
Frais remboursables	Divers	912	64 100	58 459 200
Totaux Partiels				75 095 359



II. Conditions Générales du Marché

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes:

- (a) Droit applicable désigne les lois et autres textes ayant force de loi en Côte d'Ivoire, au fur et à mesure de leur publication et de leur entrée en vigueur;
- (b) « Consultant » désigne toute entité publique ou privée qui fournit les Prestations à l'Autorité contractante en vertu du Marché.
- (c) « Marché »: le présent Marché passé entre l'Autorité contractante et le Consultant auquel sont jointes les présentes Conditions Générales (CG) du Marché, les Conditions Particulières (CP) et les Annexes, ainsi que tous les documents énumérés à la Clause 1 du Marché signé;
- (d) « Montant du Marché »: prix qui doit être payé pour l'exécution des Prestations, conformément à la Clause 6;
- (e) « Date d'entrée en vigueur »: signifie la date à laquelle le Marché entre en vigueur conformément aux dispositions de la Clause CG 2.1
- (f) CG: Conditions Générales du Marché;
- (g) Membre : si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, notamment coentreprise/consortium/association, l'une quelconque de ces entités juridiques et Membres : toutes ces entités juridiques;
- (h) Partie: l'Autorité contractante ou le Consultant, selon le cas; « Parties »: signifie l'Autorité contractante et le Consultant;
- (i) « Personnel »: les personnes engagées en tant qu'employés par le Consultant ou par un de ses Sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Prestations
- (j) « CP »: Conditions Particulières du Marché qui permettent de modifier ou de compléter les Conditions Générales;
- (j) « Prestations »: les prestations que doit effectuer le Consultant en vertu du présent Marché, comme indiqué à l'Annexe A ci-après;
- (j) « Sous-traitant »: toute personne physique ou morale à laquelle le Consultant sous-traite une partie des Prestations
- (k) « Tiers »: toute personne physique ou morale autre que l'Administration, l'Autorité contractante, le Consultant ou les Sous-traitants.



(l) Par écrit : signifie une communication écrite accompagné d'un accusé de réception.

1.2 Droit Applicable au Marché Le présent Marché, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régies par le Droit Applicable.

1.3 Langue Le présent Marché a été rédigé dans la langue française.

1.4 Notifications 1.4.1 Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les CP.

1.4.2 Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en Donnant à l'autre Partie notification par écrit de ce changement à l'adresse indiquée dans les CP.

1.5 Lieux Les Prestations seront rendues sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ci-jointe et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que l'Autorité contractante approuvera, en Côte d'Ivoire ou à l'étranger.

1.6 Autorité du mandataire du Groupement Si le Consultant est constitué par une co-entreprise/ association de plus d'une entité, les Membres autorisent par la présente l'entité indiquée dans les CP à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations envers l'Autorité contractante en vertu du présent Marché et à recevoir, notamment, les instructions et les paiements effectués par l'Autorité contractante.

1.7 Représentants Habilités Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par l'Autorité contractante ou par le Consultant, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans les CP.

1.8 Impôts et Taxes Sauf disposition contraire figurant aux Conditions Particulières, Le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.

Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés publics au taux prévu dans les CP.

1.9 Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

1.9.1 La République du Côte d'Ivoire exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ARNMP) à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation d'infractions des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, le

soumissionnaire, l'attributaire ou titulaire qui :

(a) commet des inexactitudes délibérées. Les inexactitudes délibérées dans les attestations ou justifications contenues dans une offre entraînent l'élimination du soumissionnaire de l'appel d'offres en cours, de même que l'annulation de la décision d'attribution si celle-ci avait été déjà prise;

(b) s'est livré à des pratiques frauduleuses. Ceci qualifie tout candidat ayant :

- fait une présentation erronée des faits afin d'influer sur la passation ou l'exécution d'un marché ;

- procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

- fait recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;

- sous-traité au-delà du plafond fixé par la réglementation.

(c) s'est livré à des actes de corruption. Ceci qualifie un candidat qui de livre à toute tentative pour influencer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant des présents, ou tout autre avantage,

1.9.2 Les infractions commises sont constatées par la Cellule Recours et Sanctions de l'ANRMP qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

(a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;

(b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Cette sanction peut être étendue à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion prouvée.

1.9.3 Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de l'établissement d'une régie, suivie, s'il y a lieu, de la résiliation



du marché aux frais et risques du titulaire sanctionné.

1.9.4 Le requérant dispose d'un recours devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions de l'ARNMP. Ce recours n'est pas suspensif.

2. COMMENCEMENT, EXECUTION, AMENDEMENT ET RESILIATION DU MARCHÉ

- 2.1 Entrée en vigueur du Marché** Le présent Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Marché est signé par les deux Parties ou toute autre date ultérieure indiquée dans les CP. Cette date est la date d'entrée en vigueur.
- 2.2 Commencement des Prestations** Le Consultant commencera l'exécution des Prestations dans le délai **une (01) semaine** suivant la date d'entrée en vigueur du Marché et à la date indiquée dans les CP.
- 2.3 Achèvement du Marché** A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le présent Marché prendra fin à la production du rapport final par le consultant et le paiement intégral de ses honoraires.
- 2.4 Avenant** Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans l'accord des Parties et sans avoir été approuvé par l'autorité compétente. Toutefois, chaque Partie prendra dûment en considération les modifications présentées par l'autre partie.
- 2.5 Force Majeure**
- 2.5.1 Définition** Aux fins du présent Marché, force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.
- 2.5.2 Non rupture de Marché** Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché; et b) a averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.
- 2.5.3 Prolongation des délais** Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.
- 2.5.4 Paiements** Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.



2.6 Résiliation

2.6.1 Par l'Autorité contractante

L'Autorité contractante peut résilier le Marché dans les cas visés aux alinéas (a) et (e) ci-après. L'Autorité contractante remettra une mise en demeure d'un délai minimum de dix (10) jours au Consultant :

- (a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles;
- (b) si le Consultant fait faillite ou fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.
- (c) si le Consultant présente à l'Autorité contractante une déclaration volontairement erronée ayant des conséquences sur les droits, obligations ou intérêts de l'Autorité contractante;
- (d) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours;
- (e) si l'Autorité contractante, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Marché.



2.6.2 Par le Consultant

Le Consultant peut demander la résiliation du présent Marché après mise en demeure écrite sans suite pendant au moins 10 jours dans les cas suivants:

- (a) si l'Autorité contractante ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après; ou
- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

2.6.3 Paiement à la Suite de la Résiliation

Suite à la résiliation du présent Marché conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, l'Autorité contractante réglera au Consultant les sommes suivantes:

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Prestations qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation; et
- (b) excepté dans les cas de résiliation visés aux alinéas (a) et (c) de la Clause CG 2.6.1, le remboursement, dans une limite raisonnable, des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Prestations, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant.

3. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

3.1 Dispositions Générales

3.1.1 Normes de

Le Consultant exécutera les Prestations et remplira ses obligations de

performance

façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées; pratiquera une saine gestion; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent Marché ou des Prestations, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal de l'Autorité contractante, et il défendra en toute circonstance les intérêts de l'Autorité contractante dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les Tiers.

3.2 Conflit d'Intérêts

Le Consultant défendra avant tout les intérêts de l'Autorité contractante, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure et évitera scrupuleusement tout conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de sa propre société

3.2.1 Commissions, Rabais, etc.



La rémunération de Consultant qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché et le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Prestations dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et ils s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

3.2.2 Non-participation du Consultant et de ses Associés à Certaines Activités

Le Consultant, ses Sous-traitants et leurs associés, s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services (à l'exception de services de conseil) destinés à tout projet découlant des Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.

3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles

Le Consultant, ses Sous-traitants, leur Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent Marché.

3.3 Devoir de Réserve

Le Consultant et ses Sous-traitants, et leur Personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Prestations ni les recommandations formulées lors de l'exécution des Prestations ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante.

3.4 Assurance à la Charge du Consultant

Le Consultant (i) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par l'Autorité contractante, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CP; et (ii) à la demande de l'Autorité contractante, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

3.5 Actions du Consultant Nécessitant l'Approbation Préalable de l'Autorité contractante

Le Consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'Autorité contractante avant de:

- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Prestations;
- (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C ;
- (c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.

3.6 Obligations en Matière de Rapports

Le Consultant soumettra à l'Autorité contractante les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B ci-après, dans la forme, les délais et selon les quantités indiquées dans cette Annexe. Les rapports finaux seront fournis sur CD ROM, en plus des copies sur support papier prévues dans ladite Annexe.

3.7 Propriété des Documents Préparés par le Consultant

Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, préparés par le Consultant pour le compte de l'Autorité contractante en vertu du présent Marché deviendront et demeureront la propriété de l'Autorité contractante, et le Consultant les remettra à l'Autorité contractante avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels pour son propre usage sous réserve de l'approbation écrite préalable de l'Autorité contractante. Si le Consultant doit passer un accord de brevet avec des Tiers pour la conception de ces logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable de l'Autorité contractante qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses encourues. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les CP.

4. PERSONNEL DU CONSULTANT

4.1 Description du Personnel

Le Consultant emploiera et offrira le Personnel et les Sous-traitants ayant l'expérience et les qualifications nécessaires à l'exécution des Prestations. Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Prestations par les membres clés du Personnel du Consultant sont décrits dans l'Annexe C. Le Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par l'Autorité contractante.



4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel Clé

(a) Sauf dans le cas où l'Autorité contractante en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure.

(b) Si l'Autorité contractante (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, le Consultant devra, sur demande motivée de l'Autorité contractante, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables à l'Autorité contractante.

(c) Le Consultant ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

5. OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

5.1 Assistance et exemptions

L'Autorité contractante fera son possible pour que l'Administration fournisse au Consultant l'assistance et les exemptions indiquées dans les CP.

5.2 Change-ments réglementaires

Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution du coût des Prestations du Consultant, la rémunération et les autres coûts payables au Consultant augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et le montant indiqué à la Clause 6.2 sera ajusté en conséquence.

5.3 Services et installations

L'Autorité contractante mettra gratuitement à la disposition du Consultant les services et installations.

6. PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT

6.1 Rémunération forfaitaire

La rémunération totale ne dépassera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts nécessaires à l'exécution des Prestations décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur au montant indiqué à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément à la Clause 2.4.

En cas de retard dans l'exécution des prestations imputable au Consultant, ce dernier sera redevable de pénalité de retard si prévu dans les CP et au taux indiqué dans les CP.

6.2 Montant du Marché

Le montant à payer au Consultant est indiqué dans les CP.



- 6.3 Paiement de Prestations supplémentaires** Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Prestations supplémentaires dont il pourrait avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, une ventilation du prix forfaitaire est donnée aux Annexes D et E.
- 6.4 Conditions des Paiements** Les paiements seront versés au compte du Consultant sur la base du calendrier présenté dans les **CP**, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours. A moins que les **CP** n'en disposent autrement, le premier paiement sera effectué sur présentation par les Consultant d'une garantie bancaire d'un même montant, et restera valide pour la période indiquée dans les **CP**. Cette garantie sera conforme au formulaire présenté à l'Annexe F ou à tout autre approuvée par écrit par l'Autorité contractante. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions posées dans les **CP** pour ces paiements auront été remplies et que le Consultant aura présenté à l'Autorité contractante une facture indiquant le montant dû.
- 6.5 Intérêts dus au Titre des retards de paiement** Si l'Autorité contractante n'a pas effectué le paiement dans les délais prévus au marché, un intérêt moratoire sera versé au Consultant pour chaque jour de retard au taux indiqué dans les **CP**.

7. BONNE FOI

- 7.1 Bonne Foi** Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du présent Marché.

8. REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 8.1 Règlement amiable** Les Parties conviennent qu'il est crucial d'éviter les différends ou de les régler le plus rapidement possible pour garantir le bon déroulement et le succès de la mission. Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.

- 8.2 Règlement des différends** 8.2.1 L'Autorité contractante et le Consultant peuvent recourir à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics. Ce recours a un effet suspensif de l'exécution du Marché.

- Procédure contentieuse** 8.2.2 Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction ivoirienne compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions des **CP**.

- 8.2.3 Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Consultant toute somme qui lui sera due.



III. Conditions Particulières du Marché

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Conditions Générales du Marché
---------------------------	---

Les adresses sont les suivantes:

Autorité contractante: **Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociale.**

A l'attention de: **DIABY Lanciné**

Téléphone : (225) 20 25 88 61



Consultant: **Groupement FIT Conseil, CETIF et Cabinet KOUAMELAN**

A l'attention de: **COULIBALY Souleymane**

Télécopie: (225) 22 42 43 44

Courriel (e-mail): cetifci@hotmail.fr

1.7

Les Représentants habilités sont :

Pour l'Autorité contractante: **DIABY Lanciné, Directeur Général du Plan et de la Lutte contre la Pauvreté,**

Pour le Consultant: **COULIBALY Souleymane, Directeur Général du CETIF**

2.2

La date de commencement des prestations est la **date de notification de l'ordre de service de démarrage.**

2.3

La période considérée **n'excédera pas douze (12) mois ;**

3.4

Les risques et montants couverts par les assurances **qui seront supportés par le Cabinet/Consultant** sont les suivants :

- Assurance au tiers pour une couverture minimum

{3.5(c)} Sans
objet

{3.7 (b)}

Le Consultant ne pourra utiliser ces documents à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite de l'autorité contractante.

L'autorité contractante pourra disposer des documents émanant de cette étude à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite du Consultant.

{5.1}

Sans objet

6.1

des pénalités de retard seront applicables et **au taux de un millième (1/1000) de la valeur du marché, par jour calendaires de retard.**

6.2

Le montant est de **1 535 007735 FCFA.**

6.4 (a)

Le compte bancaire pour la partie HT est:

Banque : SOCIETE GENERALE (SOGEFRPP)

Compte : IBAN FR76 3000 3014 7000 0202 6609 860

Le compte bancaire pour la partie TVA est:

Banque : SOCIETE GENERALE

Compte : CI008 01122 012245372266 88

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après:



(a) Vingt (20) pour cent du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Prestations sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant soit trois cent sept millions mille cinq cent quarante-neuf FCFA (307 001 549 FCFA)

(b) Dix (10) pour cent du Montant du Marché seront versés au moment de la soumission d'un rapport initial soit cent cinquante-trois millions cinq cent mille sept cent soixante-quatorze virgule cinq FCFA (153 500 774,50 FCFA)

(c) Vingt-cinq (25) pour cent du Montant du Marché seront versés au moment de la soumission du projet de rapport intermédiaire (à mi-parcours) soit trois cent quatre-vingt-trois millions sept cent cinquante et un mille neuf cent trente-six virgule vingt-cinq FCFA (383 751 936,25 FCFA)

(d) Vingt-cinq (25) pour cent du Montant du Marché seront versés au moment de la soumission du projet de rapport final soit trois cent quatre-vingt-trois millions sept cent cinquante et un mille neuf cent trente-six virgule vingt-cinq FCFA (383 751 936,25 FCFA)

(e) Vingt (20) pour cent du Montant du Marché seront versés lors de l'approbation du rapport final soit trois cent sept millions mille cinq cent quarante-neuf FCFA (307 001 549 FCFA)

(f) La garantie bancaire sera libérée lorsque le remboursement total de l'avance sera acquis.

6.5

Le taux d'intérêt moratoire est celui indiqué par le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget.

8.2.2

Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans conditions prévues par l'acte Uniforme d' l'OHADA relatif à l'arbitrage.



Section 6. Termes de Référence

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

Direction Générale du Plan et de la Lutte Contre la Pauvreté (DGPLP)

DEMANDE DE PROPOSITIONS

REALISATION D'OPERATIONS TECHNIQUES DE DELIMITATION DES TERRITOIRES DES VILLAGES

Termes de référence

Août 2015



1.	Table des matières	
1.	RESENTATION DU PROGRAMME	26
1.1	Contexte et justification	26
1.2	Objectifs du projet	26
1.2.1	Objectif global	26
1.2.2	Objectifs spécifiques	26
1.3.	Description du programme	26
2.	Contexte de la délimitation des territoires des villages	27
3.	Situation actuelle dans le secteur concerné	28
4.	Synergie avec d'autres actions	28
5.	OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	28
5.1	Objectifs généraux	28
5.2	Objectifs particuliers	29
5.3	RESULTATS ATTENDUS	29
6.	HYPOTHÈSES & RISQUES	30
6.1	Hypothèses qui sous-tendent le projet	30
6.2	Risques	30

30

7.1.1	Description de la mission	30
7.1.2	Zone géographique à couvrir	31
7.1.3	Groupes cibles	32
7.2	Activités spécifiques	32
7.3	Gestion du programme	35
7.3.2	Organe chargé de la gestion du programme	35
7.3.3	Structure de gestion	36
7.3.4	Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres intervenants	36
8.	LIEU ET CALENDRIER.....	36
8.1	Lieu du projet	36
8.2	Date de début et période de mise en œuvre des tâches	39
9.	BESOINS.....	39
9.1	Ressources Humaines	39
9.1.2	Experts principaux	39
9.1.3	Autres experts, personnel de soutien et appui	41
9.2	Bureaux	41
9.3	Installations et équipement mis à disposition par le contractant	41
9.4	Matériel	41
10.	RAPPORTS.....	42
10.1	Rapports obligatoires	42
10.2	Présentation et approbation des rapports	43
11.	SUIVI ET EVALUATION.....	43
11.1	Définition d'indicateurs	43
11.2	Exigences particulières	44



2. PRESENTATION DU PROGRAMME

2.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Entre l'Etat de Côte d'Ivoire d'une part et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement d'autre part il a été conclu un protocole d'accord en date du 25 juin 2014 en vue de la mise en œuvre du Programme d'Appui au Renforcement de l'Inclusion et de la Cohésion Sociales (PARICS). A l'issue de cet accord, ces bailleurs de fonds ont décidé d'accorder un don de 30 millions d'UC, soit 22,06 milliards de FCFA à la Côte d'Ivoire destiné à financer une partie des coûts en devises dudit programme.

Ce don provient de la facilité en faveur des Etats fragiles spécialement créée pour pourvoir une assistance aux Etats fragiles et la Côte d'Ivoire est éligible pour un financement supplémentaire pour un don à l'appui de ce programme dont l'organe d'exécution est le Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement.

Ce programme s'inscrit dans la stratégie de développement de la Côte d'Ivoire basée sur le Plan National de Développement (PND) qui couvre la période de 2012 à 2015. L'objectif du PARICS est d'appuyer les efforts du gouvernement dans le rétablissement de la cohésion sociale et l'amélioration de l'inclusion sociale.

2.2 OBJECTIFS DU PROJET

2.2.1 Objectif global



L'objectif global du PARICS est de favoriser une meilleure coordination et un meilleur suivi des interventions globales en matière de cohésion sociale. Le programme contribue au développement institutionnel, en finançant la validation de la politique nationale de cohésion sociale, en appuyant la mise en place et l'application d'arrêtés concourant à la mise en œuvre effective par les structures administratives d'actions de cohésion sociale. Le PARICS fera une analyse des principales revues et études menées avec l'ADDR, des projets innovateurs de réinsertion sur l'économie verte et permettra donc d'améliorer les connaissances sur les enjeux de la cohésion sociale à travers la réintégration des ex combattants.

2.2.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du PARICS sont notamment :

- réintégrer des ex-combattants sur le plan socio-économique ;
- appuyer la résolution des conflits intercommunautaires et la prise en charge des victimes ;
- insérer dans le tissu professionnel environ 15 500 ex-combattants dont environ 2 000 ex-combattantes dans des groupements de producteurs ;
- délimiter environ 1761 territoires de villages dont bénéficieront au moins 3 millions de personnes ;
- gratifier les soins et le certificat médical pour les femmes victimes de VBG.

1.3. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Ce programme vise essentiellement à appuyer les efforts de la Côte d'Ivoire dans le rétablissement de la cohésion sociale et l'amélioration de l'inclusion sociale pour non seulement soigner les dommages sociaux et psychologiques résultant du conflit passé,

mais aussi pour les prévenir à la source afin de garantir une plus grande stabilité politique et une croissance économique plus équitable. L'appui du PARICS est évalué à 30 millions d'UC décaissables en deux tranches en fonction de facteurs déclencheurs approuvés par le gouvernement et discutés avec les partenaires au développement. Le programme, dans le cadre de l'harmonisation de l'aide, a été élaboré avec le gouvernement et à la suite de discussions avec les principaux partenaires au développement impliqués dans la cohésion sociale. Le PARICS n'est cependant pas un programme conjoint, mais un programme concerté, en particulier avec l'Union Européenne, la Coopération française, le système des Nations Unies et le Japon.

Le programme comprend trois (3) composantes, à savoir :

- l'insertion socio-économique des ex-combattants dans des métiers procurant des revenus décents ;
- l'appui à la résolution des causes des conflits intercommunautaires et prise en charge des victimes ;
- l'appui à la coordination, à la participation et au contrôle des bénéficiaires du programme.

La mise en œuvre de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural à travers la délimitation des territoires des villages intervient comme une composante du programme.



3. Contexte de la délimitation des territoires des villages

La Côte d'Ivoire s'est engagée à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) notamment la réduction de moitié de la pauvreté à l'horizon 2015 et de fournir de manière régulière des informations sur l'impact des projets mis en œuvre.

A cet effet, le pays a élaboré l'outil d'opérationnalisation des OMD qui est le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Le PARICS s'inscrit parfaitement aussi bien dans le Plan National de Développement (PND) que dans le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) 2012-2015 à travers le programme de l'Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles.

Pour permettre une valorisation paisible et continue de son potentiel agricole et améliorer les bases de sa planification, le Gouvernement ivoirien a fait voter la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural.

Mais la méconnaissance de cette loi par les acteurs de sa mise en œuvre est une entrave à l'atteinte de cet objectif capital pour l'agriculture ivoirienne et la sécurité alimentaire en Côte d'Ivoire.

Une priorité doit donc être accordée à la délimitation des territoires des villages afin d'accélérer les opérations de sécurisation du domaine foncier rural.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les présents termes de références qui visent la délimitation de 1761 territoires de villages.

4. Situation actuelle dans le secteur concerné

La mise en œuvre de la loi relative au domaine foncier rural sur tout le territoire national se traduira par :

- la délivrance de titres de propriété ou d'occupation aux détenteurs de droits fonciers ruraux, à savoir les certificats fonciers puis les titres fonciers et les baux emphytéotiques. A ce jour, 828 certificats fonciers ont été délivrés sur 40 071,05 hectares, soit 0,17 % des 23 millions d'hectares de terres rurales que compte le territoire national ;
- la délimitation des territoires des villages. Sur les 8532 villages inscrits dans les fichiers du Ministère en charge de l'administration du territoire, seulement 171 ont vu leurs territoires délimités, soit 2%. La délimitation de 136 et 1210 territoires de villages sont en cours respectivement sur un financement de l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement.
- la promotion de la contractualisation formelle des rapports à travers les baux ruraux entre propriétaires et exploitants agricoles non propriétaires ;
- l'élaboration d'un cadastre rural. Un système informatisé de gestion des données foncières rurales (SIF), a été mis en place et déployé partiellement dans les départements et régions ;
- l'information et la sensibilisation des populations ;



la formation des principaux acteurs concernés : Préfets, Sous-préfets, acteurs régionaux de l'Agriculture, Directeurs départementaux de l'Agriculture, commissaires-enquêteurs, agents fonciers, membres des Comités de gestion foncière rurale.

5. Synergie avec d'autres actions

Depuis plusieurs années, l'Union Européenne a manifesté son intérêt à accompagner et à soutenir la réforme foncière engagée par le gouvernement de Côte d'Ivoire. Plusieurs financements notamment à travers le STABEX et le Fonds FLEX ont déjà été attribués dans ce cadre par l'Union Européenne et la Banque Mondiale.

L'Union européenne projette d'apporter un appui financier de 20 milliards de FCFA pour soutenir l'application de la loi relative au domaine foncier rural.

L'Agence Française de Développement finance actuellement les opérations de délimitation de 1210 territoires de villages et de délivrance de certificats fonciers sur 70 000 ha de terres rurales dans 15 départements.

En outre, en vue de l'éligibilité de la Côte d'Ivoire au programme américain d'aide au développement dénommé Millenium Challenge Corporation, le Ministre auprès du Premier Ministre chargé du Budget a donné une instruction à Monsieur le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité de payer par avance le montant de 158 034 572 FCFA en date du 13 juin 2014, pour une mise en œuvre urgente des activités de sécurisation foncière rurale.

6. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

6.1 OBJECTIFS GENERAUX

Les objectifs généraux de développement auquel contribue la mise en œuvre des activités de sécurisation foncière dans le cadre du PARICS sont :

- de lutter contre la pauvreté en milieu rural par l'amélioration des infrastructures cadastrales rurales, du cadre de vie et par l'accroissement des revenus agricoles ;
- d'améliorer la cohésion sociale entre les acteurs du milieu rural et de contribuer à l'instauration de la paix sociale ;
- de mieux connaître le domaine foncier rural et d'en moderniser la gestion ;
- d'assurer la prévention et le règlement durable des conflits fonciers ruraux ;
- d'améliorer la gestion des ressources naturelles pour une agriculture plus durable : gestion des espaces forestiers et des espaces protégés, conservation et amélioration des sols, gestion de l'accroissement de l'espace urbain ;
- de promouvoir l'Etat de droit par l'adoption, le respect et l'application de réglementations adaptées ;
- Et pour la sécurisation du foncier en milieu rural d'assurer dans le Domaine Foncier Rural, dans des délais adaptés et sur l'ensemble du territoire national, la sécurité foncière et la modernisation des exploitations agricoles par l'application de la loi relative au Domaine Foncier Rural

6.2 OBJECTIFS PARTICULIERS

Les objectifs particuliers des opérations de la Section Générale des Terres des villages sont :

- Objectif 1 : sensibiliser les populations des villages, mobiliser, identifier et borner de manière concrète les territoires des villages conformément aux normes fixées ;
- Objectif 2 : confectionner les dossiers techniques provisoires de délimitation des territoires des villages, en appuyer la publicité et prendre en compte les éventuelles modifications introduites au cours de la publicité en accord avec les parties concernées ;
- Objectif 3 : confectionner les dossiers techniques définitifs de délimitation des territoires des villages après clôture de publicité, pour intégration dans le Système d'Information Foncière (SIF) ;
- Objectif 4 : fournir aux administrations concernées, après validation, les limites des territoires des villages traités



La délimitation du territoire d'un village comprend d'une part une enquête sur l'historique de la constitution du territoire de ce village et d'autre part le processus technique de délimitation physique et de bornage des limites dudit village.

Les opérations techniques de délimitation des territoires des villages, programmées sur ce programme, se font dans 99 sous-préfectures pour 1761 territoires de villages.

La réalisation de ces travaux de délimitation des territoires de ces villages est confiée à des opérateurs techniques satisfaisant aux critères de sélection : soit aux géomètres-experts de Côte d'Ivoire, soit à d'autres opérateurs techniques.

En vue de prendre en compte les données cadastrales qui seront produites au cours de la délimitation des territoires des villages, le Ministère de l'Agriculture a mis en place un cadastre rural qui s'appuie sur un Système d'Informations Foncières rurales appelé SIF.

6.3 RESULTATS ATTENDUS

Les résultats suivants sont attendus :

- **Résultat 1** : Les territoires de 1761 villages choisis sont délimités, bornés et intégrés au réseau géodésique de Côte d'Ivoire,
- **Résultat 2** : Les dossiers de délimitation des territoires des villages sont élaborés, livrés, validés et disponibles (1761 dossiers).
- **Résultat 3** : 100% des dossiers de délimitation des territoires des villages, soit 1761 dossiers, sont élaborés, validés, livrés et disponibles à la fin de l'année 2015.

7. HYPOTHÈSES & RISQUES

7.1 HYPOTHESES QUI SOUS-TENDENT LE PROJET

La réussite du projet :

- repose sur une bonne sensibilisation, une bonne adhésion et une bonne participation des populations concernées aux opérations de délimitation des territoires des villages ;
- exige de disposer de ressources humaines suffisantes et bien formées tant au niveau de l'administration que du secteur privé ;
- nécessite que les moyens financiers nécessaires soient disponibles ;
- nécessite la construction du réseau géodésique national de 3ème niveau (réseau de détail rural) dans les zones d'intervention du projet ;
- requiert l'adhésion des géomètres-experts et autres opérateurs techniques au projet.



7.2 6.2 RISQUES

La non réalisation des hypothèses ci-dessus indiquées pourrait entraver la réussite du projet. Ces risques sont :

- une adhésion et une participation insuffisantes des populations à l'opération ;
- l'insuffisance quantitative et qualitative des ressources humaines nécessaires, tant au niveau de l'administration que du secteur privé ;
- la non disponibilité des ressources financières nécessaires, tant au niveau de l'administration que du secteur privé ;
- la dégradation de la situation socio politique en Côte d'Ivoire ;
- des conditions climatiques trop marquées pouvant empêcher par moment le bon déroulement des travaux de délimitation.

8. CHAMP D'INTERVENTION

8.1 7.1 GENERALITES

8.1.1 7.1.1 Description de la mission

La Côte d'Ivoire compte environ 11.000 villages aux territoires non encore identifiés, délimités et matérialisés au plan géographique. La non matérialisation officielle des limites

des territoires des villages ne permet pas à l'Etat de connaître les limites des sous-préfectures, départements, régions et communes.

La méconnaissance des limites des territoires des villages constitue des sources de conflits entre les villages et entre les populations.

Une connaissance claire et précise des limites des territoires des villages matérialisées par des bornes et répertoriées dans un cadastre rural national bien structuré et géré permettra de réduire et prévenir les conflits fonciers.

En outre, la délimitation des territoires des villages permettra :

a) au plan de la gestion foncière rurale, de :

- mettre en place une infrastructure cadastrale permettant de fournir un système de bornage rural de référence, intégré au réseau géodésique ivoirien de référence (RGIR),
- faciliter les opérations de rattachement des levés des parcelles foncières et partant en réduire les coûts de délimitation,
- définir l'aire de compétence des Comités de Gestion Foncière Rurale (CVGFR).



b) au plan de la décentralisation et de l'aménagement

- connaître les limites des territoires des communes, des sous-préfectures et des départements (le territoire du village constituant la circonscription administrative de base),
- fournir à l'administration territoriale, un outil d'aménagement du territoire au service des collectivités locales et des opérateurs économiques,
- fournir une cartographie de référence pour l'aménagement et le développement rural.

c) au plan socio-coutumier, de :

- régler de manière durable voir définitive les conflits territoriaux inter-villageois.

8.1.2 Zone géographique à couvrir

Les opérations techniques de délimitation des territoires des villages se dérouleront dans les dix-huit départements répartis comme suit :

Région	Département	Nbre sous-préfectures	Nbre de villages	Nombre de villages par lot	N° lot
TONKPI	Man	11	149	614	1
	Zouan-Hounien	6	151		
	Danané	7	185		
	Sipilou	2	18		
	Biankouman	7	111		

CAVALLY ET GUEMON	Guiglo	4	31	336	2
	Bloléquin	5	31		
	Toulepleu	4	33		
	Taï	2	20		
	Duékoué	5	46		
	Bangolo	9	84		
	Facobly	5	40		
	Kouibly	4	51		
GONTOUGO ET BOUNKANI	Bondoukou	12	180	811	3
	Sandégué	4	35		
	Koun-Fao	6	105		
	BOUNA	3	267		
	DOROPO	3	224		
TOTAL		99	1761		



Composition du marché

Les opérations de délimitation des 1761 territoires de villages sont réparties en 3 lots de marchés. La composition des lots se présente dans le tableau ci-dessus.

NB : 25% du marché c'est-à-dire 440 villages, sont prévus être réalisés au cours de l'année 2015, le reste est prévu pour l'année 2016. En d'autres termes, seuls 30% sont payables avant fin décembre 2015 et le reste à partir du 1^{er} janvier 2016.

8.1.3 Groupes cibles

Les groupes cibles concernés par les opérations de délimitation des territoires des villages sont :

- les populations des villages concernés par la délimitation des territoires de villages (villages délimités et villages voisins),
- les comités villageois de gestion foncière rurale (CVGFR) et les comités de gestion foncière rurale des sous-préfectures (CGFR),
- l'Etat et ses services déconcentrés notamment les préfectures, sous-préfectures, DRA et DDA,
- les collectivités décentralisées (conseils régionaux et communes),
- les détenteurs de droits fonciers coutumiers (individus ou groupements),
- les exploitants agricoles non propriétaires mais qui peuvent bénéficier de baux agricoles.

8.2 ACTIVITES SPECIFIQUES

Au plan des procédures, les opérations techniques relatives à la délimitation du territoire d'un village se composent de deux dossiers :

1. un dossier relatif à l'enquête sur l'historique de la constitution du territoire de ce village. Cette enquête est effectuée par le commissaire-enquêteur assermenté de la DRA ou DDA concernée,

2. un dossier technique relatif à l'identification contradictoire, à la matérialisation par bornage et au levé des limites du territoire du village, dont la réalisation est confiée à un opérateur technique.

La procédure de délimitation des territoires des villages fait intervenir plusieurs acteurs dont notamment :

- les acteurs du MINAGRI (DRA, DDA, commissaire-enquêteur),
- les acteurs du Ministère de l'Intérieur (Préfets et Sous-préfets),
- les organes de gestion foncière rurale (CVGFR et CGFR) ;
- les opérateurs techniques.

Un décret initié par le MINAGRI formalise cette procédure.

Dans le cadre du présent projet, l'opérateur technique retenu pour l'exécution des travaux de délimitation devra mettre en œuvre les prestations ci-après :

1. la sensibilisation des populations des villages aux opérations à effectuer ;



l'organisation de toutes les réunions nécessaires au niveau des villages concernés notamment au niveau des CVGFR, pour l'organisation des rencontres villageoises sur les limites de territoires qui ont pour but la détermination consensuelle de ces limites entre les villages,

la tenue des rencontres inter-villageoises sur les limites de village,
la réalisation à sa charge des opérations physiques de layonnage des tronçons de limites pour lequel les représentants des villages concernés se sont déplacés et ont donné leur accord,

5. le bornage de ces tronçons de limites et l'établissement des procès-verbaux de constat de limite de ces tronçons ; ces actions sont exécutées en présence de toutes les parties concernées (villages, opérateur technique, commissaire-enquêteur assermenté et tout sachant),
6. le levé des coordonnées des bornes et la cartographie des limites,
7. la confection des dossiers de délimitation.

Description des activités

7.2.1 Sensibilisation des populations et organisation des réunions inter-villageoises pour l'ouverture des tronçons de limites,

L'opérateur technique informera et sensibilisera les populations des villages concernés aux opérations à effectuer.

Il devra tenir avec les populations concernées et leurs comités villageois de gestion foncière rurale (CVGFR) toutes les réunions nécessaires à la détermination consensuelle des limites inter-villageoises : réunions des CVGFR, rencontres inter-villageoises, organisation et appui aux déplacements des personnes mandatées sur le terrain à l'effet de déterminer les limites des tronçons.

7.2.2 Constat de limites des tronçons de limites du territoire de village

L'opérateur technique devra prendre les mesures nécessaires pour ouvrir les layons sur les limites du territoire du village à délimiter, tronçon par tronçon, en accord avec les villages

voisins et procéder à la matérialisation provisoire par des piquets aux intersections et aux points de changement de direction.

Suite à cette opération, le prestataire (opérateur technique retenu) devra se rendre sur chaque tronçon de limite ouvert, en présence du commissaire-enquêteur, des membres de l'équipe d'enquête et de tout sachant, pour établir le PV de constat de chaque tronçon de limites qu'il signera avec le commissaire-enquêteur et toutes les personnes présentes.

7.2.3 Bornage des tronçons de limites du territoire du village

L'opérateur technique devra fournir et poser des bornes en nombre suffisant sur chaque tronçon de limite ouvert entre le village délimité et les villages voisins.

La distance maximale entre deux (2) bornes consécutives est de trois cents mètres (300 m).

La fabrication des bornes doit répondre aux normes techniques recommandées. (Voir annexe)

7.2.4 Levé des coordonnées des bornes des tronçons de limites

L'opérateur technique devra procéder au levé des coordonnées selon les normes en vigueur. Il devra les rattacher au réseau géodésique national, avec une précision d'un mètre (1 m).

7.2.5 Etablissement du plan provisoire du territoire du village

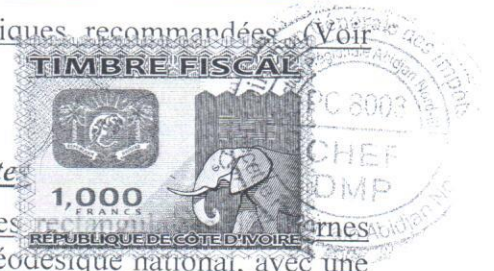
Lorsque tous les tronçons des limites du village ont été bornés et levés, l'opérateur technique confectionnera la carte provisoire dudit village, à une échelle comprise entre 1/10.000^{ème} et 1/50.000^{ème}, en indiquant par des amorces de limites les deux (2) extrémités de chaque tronçon, ainsi que le nom de chacun des villages voisins.

Chaque borne est numérotée et figure sur la carte. La liste des coordonnées de ces bornes rattachées au réseau géodésique national figure sur la carte du village. La superficie en hectares du territoire du village et toutes informations nécessaires à la compréhension de cette carte y figurent également.

7.2.6 Participation aux séances d'approbation des résultats de l'enquête

Le résultat de l'enquête de délimitation du territoire du village (comprenant le dossier technique provisoire et le PV de l'historique de la constitution du territoire dudit village) sera soumis à une publicité d'un (1) mois. L'opérateur technique devra participer à cette publicité organisée par le commissaire-enquêteur et qui comprend les étapes suivantes :

- 1- annonce par affichage de la date et du lieu de la tenue de la séance publique de présentation des résultats de l'enquête ;
- 2- tenue de la séance publique de présentation des résultats de l'enquête et ouverture de deux registres des accords et des oppositions, l'un tenu par le CVGFR du village concerné et l'autre tenu à la sous-préfecture pour les populations des villages limitrophes et tous sachants ;
- 3- clôture de la publicité des résultats après 1 mois, marquée par la tenue d'une séance publique au cours de laquelle sont lues, discutées et consignées dans un procès-verbal, les remarques formulées sur les deux registres des accords et des oppositions.



7.2.7 Etablissement de la carte définitive du territoire du village

Au terme de la publicité et après résolution de toutes les contestations éventuelles, l'opérateur technique confectionnera le dossier définitif. Ce dossier sera soumis à l'approbation du CVGFR et à la validation du CGFR.

Après validation et prise en compte des observations éventuelles des CVGFR et des CGFR, l'opérateur technique confectionnera la carte définitive du territoire du village, en produira un fichier numérique ainsi que dix (10) tirages, et transmettra l'ensemble du dossier au régisseur.

7.2.8 Produits à livrer par le prestataire

Le prestataire devra fournir pour chaque territoire de village délimité un dossier définitif de délimitation comprenant :

- les PV de constat des tronçons de limites du territoire du village ;
- les schémas des tronçons de limite du territoire du village avec les bornes limites et/ou bornes témoins, ainsi que les tableaux des coordonnées rectangulaires desdites bornes ;
- le calque du plan du territoire du village et dix (10) tirages sur papier de ce plan, comprenant le tableau des coordonnées rectangulaires des bornes ;
- l'attestation d'approbation du dossier d'enquête du territoire du village délivrée par le CVGFR, accompagnée des observations éventuelles ;
- l'attestation de validation du dossier d'enquête du territoire du village délivrée par le CGFR, accompagnée des observations éventuelles ;
- la version numérique au format SHATE sur CD-ROM du plan validé avec la représentation du réseau hydrographique et routier.

Au cas où la délimitation d'un territoire de village ne serait pas terminée pour des raisons diverses, le prestataire devra fournir pour ce territoire du village toutes les informations disponibles, notamment celles relatives aux tronçons et PV de constat des tronçons de limite.

Il convient de souligner que le contrôle technique des limites des territoires des villages est effectué par le BNETD ainsi que les travaux de géodésie et de rattachement technique est



8.3 GESTION DU PROGRAMME

8.3.2 Organe chargé de la gestion du programme

Le PARICS est géré par le Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement à travers la Direction Générale du Plan.

Elle dispose de moyens humains, matériels et financiers, pour accomplir sa mission. Cette mission consiste à mobiliser les moyens matériels, humains et financiers pour l'exécution des activités du PARICS, et à suivre la bonne utilisation des moyens mobilisés et les résultats obtenus.

8.3.3 Structure de gestion

Le Directeur Général du Plan et de la lutte contre la pauvreté assure les fonctions de maître d'ouvrage délégué du programme. Il mobilise les moyens humains et matériels du PARICS et assure le suivi et l'évaluation globale du programme.

Le Directeur du Foncier Rural du Ministère de l'Agriculture, maître d'œuvre de la sous-composante sécurisation foncière rurale du PARICS, met en œuvre les activités techniques en s'appuyant sur ses services et les services de la Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le domaine agricole.

Les activités mises en œuvre sont notamment la planification et la programmation des activités, la gestion technique des contrats et des moyens physiques, humains et financiers, le suivi interne des réalisations, le renforcement des capacités des acteurs, la gestion des données cadastrales rurales, l'appui à la délimitation des territoires des villages, l'appui au suivi externe et à l'évaluation du projet, l'archivage des données foncières et l'animation de la Commission Foncière Rurale (CFR).

8.3.4 Moyens à mettre à disposition par le pouvoir adjudicateur et/ou d'autres intervenants

En dehors des frais de rémunération de cette prestation, le pouvoir adjudicateur ne dispose d'aucun autre moyen à mettre à la disposition de l'opérateur technique. Celui-ci devra disposer lui-même de ses propres moyens pour l'exécution du contrat.

9. LIEU ET CALENDRIER

9.1 LIEU DU PROJET



Les opérations techniques de délimitation des territoires des 1761 villages se dérouleront dans 17 départements majoritairement localisés dans l'ouest du pays. En effet, en raison de la politique nationale de mise en valeur des zones forestières, le Grand Ouest de la Côte d'Ivoire a attiré d'importants flux migratoires dans cette région depuis les années 1960-70 ce qui a progressivement créé une forte compétition pour l'accès aux terres les plus fertiles. Cette compétition pour les terres fertiles a créé depuis plusieurs décennies des tensions intercommunautaires qui sont régulièrement exacerbées par les revendications politiques et que le conflit armé a porté à leur paroxysme. La loi n° 98-750 relative au domaine foncier rural en dépit de son adoption consensuelle n'a pas permis de régler les conflits en raison de l'insuffisance de la communication sur ladite loi et surtout des coûts prohibitifs que le processus impose aux paysans. De fait, de 1998 à 2014 seulement 2% des terroirs villageois ont été délimités.

• Départements choisis

Sur la base de ce critère les départements proposés sont consignés dans le tableau ci-après :

CE : Commissaire-Enquêteur

AF : Agent Foncier

Région	Département	Local SIF	Equipement	CE existant	CE proposé	AF existant	AF proposé	Besoin en CE	Besoin AF
TONKPI	Man	oui	aucun	1	4	0	2	0	2
	Zouan-Hounien	oui	aucun	0	3	0	0	2	1
	Sipilou	oui	aucun	0	1	0	1	4	0
	Blankouma	oui	aucun	1	1	1	0	3	0
	Danané	oui	aucun	0	2	0	1	3	0
CAVALLY	Guiglo	oui	1 moto	2	2	1	1	1	1
	Taï	non	aucun	1	1	0	1	3	0
	Bolequin	oui	aucun	2	1	0	1	2	0
	Toulepleu	oui	2 véhicules 5 motos	5	0	1	0	0	0
	Duekoué	oui	3 motos du PAPC	2	3	1	1	0	0
GUEMON	Bangolo	oui	5 motos en panne 1 véhicule en panne 1 ordinateur	3	2	0	1		
	Facobly	oui	aucun	1	1	0	0		
	Kouibly	oui	aucun	0	2	0	1		
	Bondoukou	oui	1 véhicule irréparable 4 motos en panne 1 ordinateur	4	1	1	0	1	1
	Koun-Fao	oui	aucun	0	2	0	1	3	0
GONTOUGO	Sandégoué	oui	aucun	0	2	0	0	3	1
	Bouna	oui	aucun	1	1	0	0	2	1



	Doropo	non	aucun	1	0	0	0	2	1
--	--------	-----	-------	---	---	---	---	---	---

9.2



9.3 DATE DE DEBUT ET PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DES TACHES

La date prévue pour le début du projet est fixée au mois de août 2015. La période de mise en œuvre sera de 17 mois.



10. BESOINS

10.1 RESSOURCES HUMAINES

Les fonctionnaires et autres membres du personnel de l'administration publique du pays bénéficiaire ne peuvent être proposés comme experts sans qu'une approbation écrite préalable n'ait été obtenue auprès de la Direction Générale du Plan et de la lutte contre la pauvreté. Aucune déclaration d'exclusivité et de disponibilité n'est requise pour les experts principaux:

Dans le présent marché, les prestataires sont désignés par le terme d'opérateurs techniques. Conformément aux dispositions de la loi n° 70-487 en date du 3 août 1970 instituant l'Ordre des Géomètres-Experts en réglementant le titre et la profession et aux conclusions relatives aux modalités d'intervention des opérateurs techniques de la réunion du 31 juillet 2012 (entre le MINAGRI, l'Ordre des Géomètres-Experts, le BNETD, l'ONS et la DUE), les Géomètres-Experts, inscrits au tableau de l'Ordre et satisfaisant les critères de sélection, peuvent exécuter les opérations techniques relatives à la délimitation des territoires des villages. Les opérateurs techniques autres que les géomètres-experts satisfaisant aux critères de sélection peuvent également être retenus pour effectuer les opérations techniques relatives à la délimitation des territoires des villages.

Ces termes de référence incluent les profils des experts et les soumissionnaires devront démontrer dans leur offre que leurs experts correspondent aux profils attendus.

Pour chaque lot du marché, le titulaire devra prévoir l'intervention d'une ou plusieurs équipes de terrain dirigée(s) par trois experts principaux dont les CV seront évalués, à savoir :

- un chef de mission, de niveau Ingénieur-Géomètre,
- un chef d'équipe, de niveau Technicien-Géomètre,
- un animateur spécialisé dans la sensibilisation des populations rurales.

Tout soumissionnaire devra obligatoirement proposer dans son offre, pour chaque lot pour lequel il soumissionne, un chef de mission, un chef d'équipe et au moins un animateur spécialisé,

10.1.2 Experts principaux

Tous les experts appelés à exercer une fonction importante dans l'exécution du marché sont désignés par le terme "experts principaux". Ils doivent avoir le profil suivant :

Expert principal 1: Chef de Mission

Etre de nationalité ivoirienne

- Qualifications et compétences

Etre titulaires d'un diplôme de niveau Bac+5, d'Ingénieur-Géomètre ou équivalent.

- Expérience professionnelle générale

Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans les travaux de délimitation d'espaces terrestres.

- Expérience professionnelle spécifique

Une expérience en matière de délimitation dans le domaine rural est requise.

Une expérience dans le domaine de la délimitation des territoires des villages serait un atout.

Une expérience spécifique menée en Afrique de l'Ouest constitue un atout supplémentaire.

Expert principal 2: Chef d'équipe

Etre de nationalité ivoirienne

- Qualifications et compétences

De niveau bac +2 minimum ou équivalent, le Chef d'équipe doit être un technicien supérieur-géomètre ou équivalent ayant des compétences reconnues dans les travaux de délimitation.

- Expérience professionnelle générale

Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans le domaine de la délimitation d'espaces terrestres.

- Expérience professionnelle spécifique

Une expérience en matière de délimitation dans le domaine rural est requise.

Une expérience dans le domaine de la délimitation des territoires des villages constitue un atout.

Une expérience spécifique menée en Afrique de l'Ouest constitue un atout supplémentaire.

Expert principal 3: Animateur de milieu rural

Etre de nationalité ivoirienne

Qualifications et compétences

De niveau bac + 2 minimum ou équivalent, l'animateur de milieu rural doit avoir une formation dans l'un des domaines suivants : agriculture, sociologie, économie, droit, psychologie ; ou tout autre domaine équivalent.

- Expérience professionnelle générale

Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans dans l'animation.

- Expérience professionnelle spécifique

Justifier d'une expérience en matière d'animation du milieu rural.

Une expérience sur le foncier rural constitue un atout.

Une expérience en milieu rural ivoirien est requise.



Tous les experts doivent être indépendants et n'avoir aucun conflit d'intérêt dans les responsabilités qui leur incombent.

10.1.3 Autres experts, personnel de soutien et appui

Les curriculum vitae des experts autres que les experts principaux ne doivent pas être inclus dans les offres. Le contractant choisit et engage d'autres experts selon ce qui est nécessité par les besoins. Les procédures suivies par le contractant pour le recrutement des autres experts doivent être transparentes et reposer sur des critères définis au préalable, notamment les qualifications professionnelles, les compétences linguistiques et l'expérience professionnelle.

Le coût de l'appui technique et du personnel de soutien, selon les besoins, est considéré comme étant inclus dans l'offre financière du soumissionnaire.

Le coût de l'appui technique et du personnel de soutien doit être inclus dans les honoraires des experts.



10.2 BUREAUX

Le contractant doit mettre un espace de travail à la disposition de chaque expert engagé dans le cadre du contrat.

10.3 INSTALLATIONS ET EQUIPEMENT MIS A DISPOSITION PAR LE CONTRACTANT

Le contractant doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration, de secrétariat et d'interprétation, pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

10.4 MATERIEL

Aucun bien d'équipement ne sera acheté pour le compte du pouvoir adjudicateur/du pays bénéficiaire au titre du présent marché de services ni transféré au pouvoir adjudicateur/au pays bénéficiaire à la fin du contrat. Tout bien d'équipement qui devra être acheté par le pays bénéficiaire pour les besoins du marché fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres de fournitures distincte.

11. RAPPORTS

11.1 RAPPORTS OBLIGATOIRES

Le contractant soumet les rapports suivants en français en un original et 5 copies:

- **Rapport préliminaire** de 5 pages maximum, à fournir au plus tard un mois après le début de la mise en œuvre du marché. Le contractant doit indiquer dans le rapport, par exemple, les premières constatations, les progrès enregistrés dans la collection des données, les difficultés rencontrées et/ou prévues en complément au programme de travail et la mobilisation du personnel. Il est conseillé au contractant de continuer son travail même en l'absence des commentaires du pouvoir adjudicateur sur le rapport préliminaire.
- **Rapport intermédiaire** (après 6 mois d'exécution du contrat), accompagné des documents de réception de l'ensemble des produits livrés, listés au point 7.2.8 qui sont nécessaires à la facturation, auquel est jointe la facture intermédiaire. Le rapport devra indiquer les résultats atteints.
- **Projet de rapport final de 30 pages maximum** (texte principal, annexes exclues), auquel sera joint les documents de réception des produits livrés depuis le rapport intermédiaire. Ce rapport sera soumis au plus tard un mois après la fin de la période de mise en œuvre du contrat.
- **Rapport final** avec les mêmes spécifications que le projet de rapport final, incluant tous les commentaires sur le projet de rapport, reçus des parties concernées. Le rapport final sera fourni au plus tard dix (10) jours après la réception des commentaires sur le projet de rapport final. Il fera le point de l'ensemble des produits listés au point 4.2.8 qui sont nécessaires à la facturation, auquel est jointe la facture finale correspondant à la totalité des produits livrés.

Intitulé du rapport	Contenu	Délai de soumission
Rapport préliminaire	Analyse de la situation existante et plan de travail du projet.	Au plus tard 1 mois après le début de la mise-en-œuvre.
Rapport d'activités intermédiaire à 6 mois	Brève description des avancements avec le point des produits listés au point 7.2.8. nécessaires à la facturation, et les résultats atteints	Après 6 mois et 20 jours d'exécution du contrat.
Rapport d'activités final	Brève description des réalisations a en ce-compris les problèmes rencontrés, les recommandations, une facture finale et le rapport final. Ce rapport fera le point des produits listés au paragraphe 7.2.8.	Au plus tard 30 jours après la fin de la période d'exécution.

11.2 PRESENTATION ET APPROBATION DES RAPPORTS

Les rapports susmentionnés seront présentés en six (6) exemplaires au Directeur Général du Plan et de la lutte contre la pauvreté.

L'approbation de ces rapports et la validation des produits livrés incombent au MINAGRI et plus particulièrement, la Direction du Foncier Rural. Le Directeur Général du Plan se chargera de communiquer la validation de ces rapports et produits au prestataire.

Le délai d'approbation des rapports et autres produits est de 45 jours.

12. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi-évaluation sera fait lors des missions de supervision de la Banque (deux fois par an) et au moment des concertations trimestrielles entre la Côte d'Ivoire et les partenaires impliqués dans la cohésion sociale. L'exécution sera suivie à travers les indicateurs de performance et des déclencheurs convenus. Le Gouvernement et la Banque présenteront le rapport d'achèvement du programme en mars 2016.

12.1 DEFINITION D'INDICATEURS



Indicateurs	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Présence des équipes de délimitation sur le terrain	- Ponctualité - Assiduité	- Nombre de réunions tenues dans les villages - Nombre de constats des limites effectués - Nombre de tronçons délimités et bornés, - Nombre de séances publiques de présentation des résultats
2. Présence de l'opérateur technique sur le terrain	- Assiduité	- Nombre de constats des limites auxquels il a participé ; - Nombre de programmes établis ; - Nombre de visites effectuées sur des territoires de village ; - Nombre de séances publiques de présentation des résultats auxquelles il a participé
3. Logistique de l'opérateur technique	- Qualité de la logistique - Matériels utilisés	- Nombre de GPS déployés sur le terrain - Nombre de véhicules déployés.

4. Qualité des prestations	- Respect des normes des bornes - Respect des normes des plans, - Respect des normes des dossiers	- Nombre de dossiers de délimitation établis dans les normes ; - Nombre de dossiers de délimitation soumis à l'approbation des CVGFR ; - Nombre de dossiers de délimitation soumis à la validation des CGFR ; - Nombre de dossiers approuvés et validés.
----------------------------	---	---

12.2 EXIGENCES PARTICULIERES

Non applicable

Pièces jointes :

- Coût de la prestation
- Normes techniques des bornes;
- Copie du décret n° 2013-296 du 2 mai 2013 portant définition de la procédure de délimitation des territoires des villages;

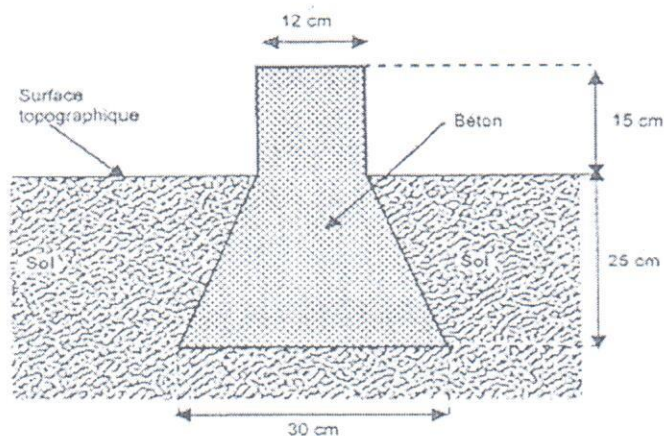


NORMES TECHNIQUES DES BORNES

A/ BORNES LIMITES

Les bornes limites sont utilisées pour la matérialisation des limites ou tronçons de limite des territoires des villages sur la partie ferme dudit territoire, à raison d'une borne tous les 200 à 300 mètres.

Les dimensions de ces bornes doivent respecter celles indiquées sur les schémas ci-dessous.



Point DFR/BL : coupe verticale de la borne



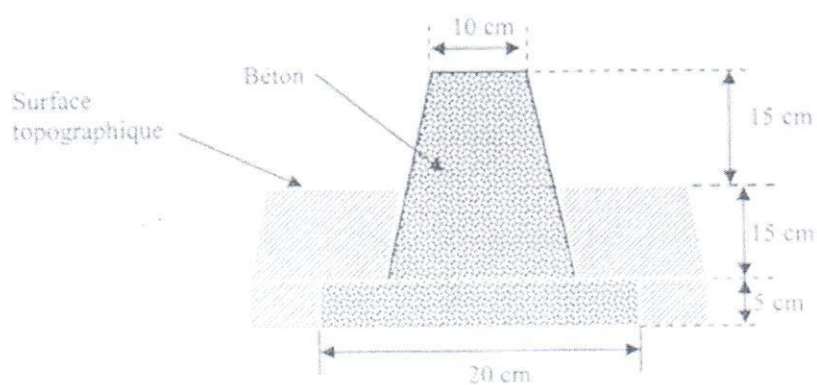
Point DFR/BL : vue de dessus du sommet de la borne



B/ BORNES TEMOINS

Lorsque les limites des territoires des villages sont des cours d'eau (rive gauche, rive droite, axe du cours d'eau) ou des routes (axe de la route), elles sont matérialisées par des bornes témoins, implantées de part et d'autre de ces cours d'eau ou routes, à des points caractéristiques (points de changement de direction) en tenant compte du domaine publique.

Les dimensions requises pour ces bornes sont conformes à celles indiquées sur les schémas ci-dessous.



Point DFR/BT : coupe verticale de la borne



Point DFR/BT : vue de dessus du sommet de la borne

[illegible]

ANNEXE B — RAPPORTS

Activité A6: Rapports

ANNEE 1												ANNI											
M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12	M13	M14	M15	M16	M17	M18						
Ressources Humaines												Autres											
EXPERTISE CLEF Experts Clefs: ○ Chef de Mission ○ Chef d'équipe ○ Animateur Rural (7j) Expertise non clef ○ Directeur de Projet ○ Coordonnateur Départemental																		○ Salle de présentation ○ Fournitures divers					
AUTRES RESSOURCES ○																							
Hypothèses																							
N/A																							
Livrables																							
○ Rapport préliminaire ○ Rapport intermédiaire à 6 mois + 20 jours (soit au mois 7) ○ Projet de Rapport Final à 16 mois ○ Rapport final à 17 mois + 20 jours (soit le mois 18)																							
Résultats																							
Rapports final livré																							

Le Groupement rédigera les rapports suivants prévus dans les termes de référence :

- **Rapport préliminaire succinct**, à fournir au plus tard un (01) mois après le début de la mise en œuvre du marché. Ce rapport donnera les premières constatations, les progrès enregistrés dans la collection des données, les difficultés rencontrés et/ou prévues en complément au programme de travail et la mobilisation du personnel,
- **Rapport intermédiaire** sera fait après chaque six (06) mois d'exécution du contrat. Ce rapport sera accompagné des documents de réception de l'ensemble des produits à livrer, listés au point 7.2.8 des Tdrs, qui sont nécessaires à la facturation ;

- **Projet de rapport final de 30 pages maximum** (texte principal, annexes exclues), auquel sera joint les documents de réception des produits livrés depuis le rapport intermédiaire. Ce rapport sera soumis au plus tard un mois avant la fin de la période de mise en œuvre du contrat ;
- **Rapport final** avec les mêmes spécifications que le projet de rapport final, incluant tous les commentaires sur le projet de rapport, reçus des parties concernées. Le rapport final sera fourni au plus tard dix (10) jours après la réception des commentaires sur le projet de rapport final. Il fera le point de l'ensemble des produits listés au point 7.2.8 qui sont nécessaires à la facturation, auquel est jointe la facture finale correspondant à la totalité des produits livrés.

Les personnes du Groupeement responsables du suivi général et des actions de "backstopping" interviendront pour la rédaction de ces rapports, dont la responsabilité technique sera confiée au Chef de Mission pour les 2 premiers et au Chef de Projet pour le rapport final.



ANNEXE C—PERSONNEL CLE ET SOUS-TRAITANTS

- **Personnel clé**

- **Expert principal 1.** En tant que Chef de Mission, il assure le pilotage des activités de terrain, notamment la coordination et la supervision de l'ensemble des opérations de terrain. Il participera aux différentes réunions d'information et de sensibilisation et interviendra pour le compte de l'opérateur technique dont il sera le premier responsable sur le terrain. Il sera aidé par :

- **L'Expert principal 2 (Chef d'Equipe).** De niveau Technicien supérieur Géomètre, il assurera la fonction de direction technique des équipes de terrain. Sous sa direction, les équipes de terrain travailleront en étroite collaboration avec le Commissaire Enquêteur. Elles assisteront les équipes d'enquêtes dans l'ouverture des layons sur les tronçons de limite, elles effectueront les travaux techniques de bornage, d'établissement des constats de limites et de levé des coordonnées des sommets des limites. L'Expert principal 2 et les équipes de terrain participeront également aux séances publiques de présentation des résultats de l'enquête officielle ;

- **L'Expert principal 3 (AMR).** L'Animateur de Milieu Rural, dispose de bonnes connaissances des techniques d'approche du milieu rural. Il organisera les rencontres inter-villageoises pour l'ouverture consensuelle des layons sur les tronçons de limites des territoires de village. Il jouera un rôle important dans la planification des activités.

- **Personnel d'appui**

Du personnel d'appui sera également mobilisé pour l'atteinte des objectifs de l'opération. Les postes ci-dessus sont rendus nécessaires au regard de l'expérience du projet DP4/UE. Il s'agit :

- de **Coordonnateur Départemental (CD).** Celui-ci de niveau Ingénieur, ou titulaire d'une Maîtrise de Géographie ou de niveau équivalent ou Technicien Supérieur expérimenté assurera la coordination des activités au niveau de chaque département. Il apportera ainsi un appui substantiel au personnel clé dans leurs différentes missions. Le Groupement déploiera ainsi 5 Coordonnateurs Départementaux;

- d'Assistants AMR à raison d'un (1) assistant par groupe de 2 à 3 sous-préfectures. Les Assistants AMR seront constamment en contact avec les populations concernées pour veiller au respect des programmes d'ouverture des layons. Cette disposition qui s'inspire de l'expérience de la conduite des opérations du DP4/UE permet d'avoir en permanence un interlocuteur pour le suivi des ouvertures de layons. Ces Assistants AMR seront de niveau minimum BEPC avec une parfaite maîtrise de la langue locale. Ils seront formés par le Groupement aux techniques d'approche du milieu rural et au processus de délimitation des territoires de village tel que défini par le décret 2013-296

du 2 mai 2013 portant définition de la procédure de délimitation des territoires de village ;

- de topographes pour les levés topographiques. Le Groupement utilisera plusieurs brigades

topographiques. Chaque brigade comprendra un topographe expérimenté et un (1) assistant. Ceux-ci seront chargés de procéder à la matérialisation provisoire et définitive des tronçons de limites des territoires de village, du levé des coordonnées des sommets des limites par GPS en méthode différentiel statique. Le topographe qui joue le rôle de chef de brigade, procédera à l'exploitation des données avec un logiciel approprié pour produire les coordonnées des sommets des limites. Ces coordonnées seront utilisées pour produire les cartes provisoires des territoires de village ;

- d'un dessinateur cartographe ayant une bonne maîtrise des outils de cartographie, notamment ArcView. Il assurera la production des cartes provisoires et définitives et le formatage des données ;

- et de 10 gardiens.

Le Groupement dispose aujourd'hui d'une **cinquantaine d'agents** repartis sur les 5 départements de **Toulepleu, Daloa, Agboville, Abengourou et Agnibilékro** dans le cadre de l'exécution du projet DP4/UE.

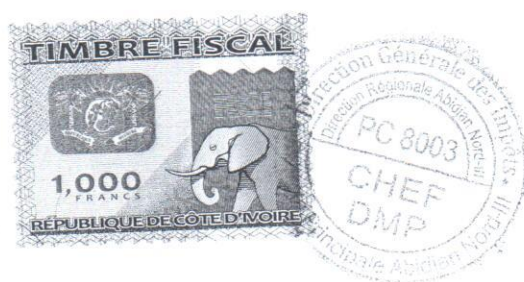
Ce personnel comprend des **Ingénieurs Géomètres, Ingénieurs des Techniques Agricoles, des Géographes, des Sociologies, des Techniciens Géodésiens**, des Topographes chef de brigade et des Assistants AMR.

Il **maitrise aujourd'hui parfaitement l'ensemble des procédures de délimitation des territoires de village** et de parcelles foncières rurales en vue de la délivrance de certificats fonciers.

Par ailleurs, en prévision de projets futurs de sécurisation de foncier rural en Côte d'Ivoire, le Groupement a demandé et accueilli en stage de 6 mois, une **dizaine de Techniciens Supérieurs Géomètres** qui sont aujourd'hui opérationnels et prêts à être utilisés pour des opérations de sécurisation foncière rurale.

Tout ou partie du personnel décrit ci-dessus sera déployé sur le présent projet, permettant ainsi de





ANNEXE D—VENTILATION DU PRIX DU MARCHÉ



FORMULAIRE FIN-3 VENTILATION DES COÛTS PAR ACTIVITE

Groupe d'activités (Etapes): Activité A0: Préparation des travaux	Description o Logistique en place o Bureaux, ressources humaines et moyens matériels o Rapport Préliminaire			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	4	3 520 290	14 081 159
Frais remboursables	Divers	1 598	252 850	404 054 300
Totaux partiels				418 135 459



Groupe d'activités (Etapes): A1: Information & organisation de l'intervention des villages	Description o Les populations des villages concernés sont informées, sensibilisées et adhèrent à l'opération o Rapports d'information et de sensibilisation (4)			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	198	287 939	57 012 000
Frais remboursables	Divers	2 538	54 120	137 356 560
Totaux Partiels				194 368 560

Groupe d'activités (Etapes): Activité A2 - Délimitation	Description o Les limites des 614 territoires de village layonnées et bornées et les constats des limites sont établis o Les plans des territoires sont rattachés au réseau géodésique national			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	523	237 461	124 192 000
Frais remboursables	Divers	845	569 125	480 910 625
Totaux Partiels				605 102 625

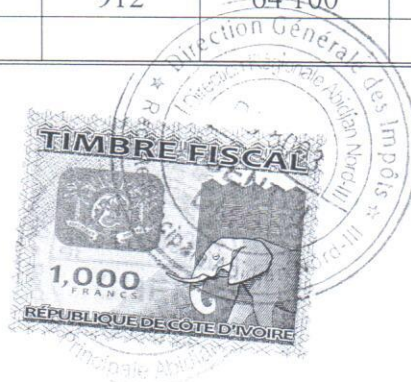
Groupe d'activités (Etapes):	Description			
Activité A3 - Production des cartes provisoires des territoires de village	§ Environ 614 cartes provisoires de territoire de village sont produites par le Groupement			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	37	516 207	18 841 538

Frais remboursables	Divers	847	55 407	46 926 405
Totaux Partiels				65 767 942

Groupe d'activités (Etapas): Activité A4 - Publicité	Description 614 cartes provisoires ont fait l'objet de publicité			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	36	292 694	10 537 000
Frais remboursables	Divers	1 410	54 000	76 140 000
Totaux Partiels				86 677 000

Groupe d'activités (Etapas): Activité A5 - Validation	Description 614 territoires de village sont validés			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	13	413 615	5 377 000
Frais remboursables	Divers	1 318	64 100	84 483 800
Totaux Partiels				89 860 800

Groupe d'activités (Etapas): Activité A6 - Rapports	Description Tous les rapports sont produits avec les livrables dont 614 Dossiers Techniques définitifs			
Eléments du coût	Coûts FCFA et devise			
	Poste	Quantité	Coût unitaire	Montant
Rémunération	Personnels	9	1 848 462	16 636 159
Frais remboursables	Divers	912	64 100	58 459 200
Totaux Partiels				75 095 359

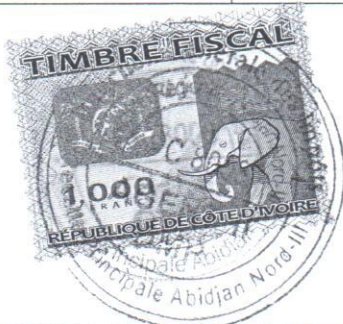


FORMULAIRE FIN-4 VENTILATION DE LA REMUNERATION

Nom	Poste	Taux personnel/mois	
Personnel étranger			
Eric THALGOTT	Directeur de Projet	[siège]	12 259
	DP	[terrain]	13 485
Personnel local Clefs			
KOUAMELAN AHOULOU JOSEPH	Chef de Mission	[siège]	900
	CdM	[terrain]	950
ELLOU JEA-PIERRE MARIUS	Animateur du milieu Rural	[siège]	461
	AMR	[terrain]	511
KONGO SAMULE JASMIN	Chef d'équipe (CE)	[siège]	461
	CE	[terrain]	511
Personnel local d'appui			
Assistant Animateur du milieu Rural	AAMR	[siège]	200
		[terrain]	220
Commissaire Enquêteur	CE	[siège]	250
		[terrain]	270
Topographe	Top	[siège]	250
		[terrain]	270
Aide Topographe	Atop	[siège]	200
		[terrain]	220
Cartographe	Carto	[siège]	250
		[terrain]	270
Secrétaire		[siège]	250



		[terrain]	000	270
		[siège]	000	150
Chauffeur		[terrain]	000	170



GROUPE D'ACTIVITES (Etape): REVUE DU PROJET ET PREPARATION DES TRAVAUX

Nom ²	Poste ³	Taux personnel/mois 4	Temps passéIntrants 5 (Persx/mois)	FCFA et devise
PERSONNEL ETRANGER				
ERIC THALGOTT	DIRECTEUR DE PROJET	12 259 159	1,00	12 259 159
		13 485 075		-
PERSONNEL CLE				-
KOUAMELAN AHOULOU JOSEPH	CHEF DE MISSION	900 000	1,00	900 000
		950 000		-
KONGO SAMUEL JASMIN	CHEF D'EQUIPE	461 000	1,00	461 000
		511 000		-
ELLOU JEAN-PIERRE MARIUS	ANIMATEUR DE MILIEU RURAL	461 000	1,00	461 000
		511 000		-
PERSONNEL D'APPUI				-
COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL	CD	461 000		-

		511 000		-
AIDE AMR	AIDE AMR	200 000		-
		220 000		-
COMMISSAIRE- ENQUETEUR	COMMISSAIRE- ENQUETEUR	250 000		-
		270 000		-
TOPOGRAPHE	TOPOGRAPHE	250 000		-
		270 000		-
AIDE TOPO	AIDE TOPO	200 000		-
		220 000		-
CARTOGRAPHE	CARTOGRAPHE	250 000		-
		270 000		-
SECRETAIRE	SECRETAIRE	250 000		-
		270 000		-
CHAUFFEUR	CHAUFFEUR	150 000		-
		170 000		-
COUT TOTAL				14 081 159



GROUPE D'ACTIVITES (Etape): INFORMATION & SENSIBILISATION

Nom ²	Poste ³	Taux personnel/mois 4	Temps passéIntrants 5 (Persx/mois)	FCFA et devise
PERSONNEL ETRANGER				
ERIC THALGOTT	DIRECTEUR DE PROJET	12 259 159	-	-
		13 485 075		-
PERSONNEL CLE				-
KOUAMELAN AHOULOU JOSEPH	CHEF DE MISSION	900 000		-
		950 000	1,00	950 000
KONGO SAMUEL JASMIN	CHEF D'EQUIPE	461 000		-
		511 000	1,00	511 000
ELLOU JEAN-PIERRE MARIUS	ANIMATEUR DE MILIEU RURAL	461 000	-	-
		511 000	1,00	511 000
PERSONNEL D'APPUI				-
COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL	CD	461 000		-
		511 000	40,00	20 440 000
AIDE AMR	AIDE AMR	200 000		-
		220 000	50,00	11 000 000
COMMISSAIRE- ENQUETEUR	COMMISSAIRE- ENQUETEUR	250 000		-
		270 000	50,00	13 500 000
TOPOGRAPHE	TOPOGRAPHE	250 000		-
			5,00	1 350 000



AIDE TOPO	AIDE TOPO	200 000		-
		220 000	5,00	1 100 000
CARTOGRAPHE	CARTOGRAPHE	250 000		-
		270 000		-
SECRETAIRE	SECRETAIRE	250 000		-
		270 000		-
CHAUFFEUR	CHAUFFEUR	150 000		-
		170 000	45,00	7 650 000
COUT TOTAL				57 012 000



GROUPE D'ACTIVITES (Etape): DELIMITATION

Nom ²	Poste ³	Taux personnel/mois ⁴	Temps passéIntrants ⁵ (Persx/mois)	FCFA et devise
PERSONNEL ETRANGER				
ERIC THALGOTT	DIRECTEUR DE PROJET	12 259 159	-	-
		13 485 075		
PERSONNEL CLE				
KOUAMELAN AHOULOU JOSEPH	CHEF DE MISSION	900 000		
		950 000		950
KONGO SAMUEL JASMIN	CHEF D'EQUIPE	461 000		-
		511 000	1,00	511 000
ELLOU JEAN-PIERRE MARIUS	ANIMATEUR DE MILIEU RURAL	461 000		-
		511 000	1,00	511 000
PERSONNEL D'APPUI				
COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL	CD	461 000		-
		511 000	20,00	10 220 000
AIDE AMR	AIDE AMR	200 000		-
		220 000	60,00	13 200 000
COMMISSAIRE- ENQUETEUR	COMMISSAIRE- ENQUETEUR	250 000		-
		270 000	60,00	16 200 000
TOPOGRAPHE	TOPOGRAPHE	250 000		-
		270 000	120,00	32 400 000
AIDE TOPO	AIDE TOPO	200 000		

				-
		220 000	120,00	26 400 000
CARTOGRAPHE	CARTOGRAPHE	250 000		-
		270 000		-
SECRETAIRE	SECRETAIRE	250 000		-
		270 000		-
CHAUFFEUR	CHAUFFEUR	150 000		-
		170 000	140,00	23 800 000
COUT TOTAL				124 192 000



GROUPE D'ACTIVITES (Etape): PRODUCTION DE CARTES PROVISOIRES

Nom ²	Poste ³	Taux personnel/mois ⁴	Temps passéIntrants ⁵ (Persx/mois)	FCFA et devise
PERSONNEL ETRANGER				
ERIC THALGOTT	DIRECTEUR DE PROJET	12 259 159	-	-
		13 485 000	0,50	6 742 538
PERSONNEL CLE				
KOUAMELAN AHOULOU JOSEPH	CHEF DE MISSION	900 000		900 000
		950 000		950 000
KONGO SAMUEL JASMIN	CHEF D'EQUIPE	461 000	1,00	461 000
		511 000	1,00	511 000
ELLOU JEAN-PIERRE MARIUS	ANIMATEUR DE MILIEU RURAL	461 000	1,00	461 000
		511 000	1,00	511 000
PERSONNEL D'APPUI				
COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL	CD	461 000		-
		511 000	5,00	2 555 000
AIDE AMR	AIDE AMR	200 000		-
		220 000	5,00	1 100 000
COMMISSAIRE- ENQUETEUR	COMMISSAIRE- ENQUETEUR	250 000		-
		270 000	5,00	1 350 000
TOPOGRAPHE	TOPOGRAPHE	250 000		-
		270 000	5,00	1 350 000
AIDE TOPO	AIDE TOPO	200 000		

				-
		220 000	5,00	1 100 000
CARTOGRAPHE	CARTOGRAPHE	250 000		-
		270 000		-
SECRETAIRE	SECRETAIRE	250 000		-
		270 000		-
CHAUFFEUR	CHAUFFEUR	150 000		-
		170 000	5,00	850 000
COUT TOTAL				18 841 538



GROUPE D'ACTIVITES (Etape): PUBLICITE

Nom ²	Poste ³	Taux personnel/mois 4	Temps passé Intran s ⁵ (Persx/mois)	FCFA et devise
PERSONNEL ETRANGER				
ERIC THALGOTT	DIRECTEUR DE PROJET	12 259 159	-	-
		13 485 075	-	-
PERSONNEL CLE				
KOUAMELAN AHOULOU JOSEPH	CHEF DE MISSION	900 000		
		950 000		950 000
KONGO SAMUEL JASMIN	CHEF D'EQUIPE	461 000		-
		511 000	1,00	511 000
ELLOU JEAN-PIERRE MARIUS	ANIMATEUR DE MILIEU RURAL	461 000		-
		511 000	1,00	511 000
PERSONNEL D'APPUI				
COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL	CD	461 000		-
		511 000	5,00	2 555 000
AIDE AMR	AIDE AMR	200 000		-
		220 000	5,00	1 100 000
COMMISSAIRE- ENQUETEUR	COMMISSAIRE- ENQUETEUR	250 000		-
		270 000	5,00	1 350 000
TOPOGRAPHE	TOPOGRAPHE	250 000		-
		270 000	5,00	1 350 000

AIDE TOPO	AIDE TOPO	200 000		-
		220 000	-	-
CARTOGRAPHE	CARTOGRAPHE	250 000		-
		270 000		-
SECRETAIRE	SECRETAIRE	250 000		-
		270 000		-
CHAUFFEUR	CHAUFFEUR	150 000		-
		170 000	13,00	2 210 000
COUT TOTAL				10 537 000



GROUPE D'ACTIVITES (Etape): VALIDATION

Nom ²	Poste ³	Taux personnel/mois 4	Temps passéIntrant s ⁵ (Persx/mois)	FCFA et devise
PERSONNEL ETRANGER				
ERIC THALGOTT	DIRECTEUR DE PROJET	12 259 159	-	-
		13 485 075	-	-
PERSONNEL CLE				
KOUAMELAN AHOULOU JOSEPH	CHEF DE MISSION			-
			1,00	950 000
KONGO SAMUEL JASMIN	CHEF D'EQUIPE			-
		511 000	1,00	511 000
ELLOU JEAN-PIERRE MARIUS	ANIMATEUR DE MILIEU RURAL	461 000		-
		511 000	1,00	511 000
PERSONNEL D'APPUI				
COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL	CD	461 000		-
		511 000	5,00	2 555 000
AIDE AMR	AIDE AMR	200 000		-
		220 000	-	-
COMMISSAIRE- ENQUETEUR	COMMISSAIRE- ENQUETEUR	250 000		-
		270 000	-	-
TOPOGRAPHE	TOPOGRAPHE	250 000		-
		270 000	-	-

AIDE TOPO	AIDE TOPO	200 000		-
		220 000		-
CARTOGRAPHE	CARTOGRAPHE	250 000		-
		270 000		-
SECRETAIRE	SECRETAIRE	250 000		-
		270 000		-
CHAUFFEUR	CHAUFFEUR	150 000		-
		170 000	5,00	850 000
COUT TOTAL				5 377 000



GROUPE D'ACTIVITES (Etape): RAPPORTS

Nom ²	Poste ³	Taux personnel/mois 4	Temps passéIntrant s ⁵ (Persx/mois)	FCFA et devise
PERSONNEL ETRANGER				
ERIC THALGOTT	DIRECTEUR DE PROJET	12 259 159	1,00	12 259 159
		13 485 075	-	-
PERSONNEL CLE				-
KOUAMELAN AHOULOU JOSEPH	CHEF DE MISSION	900 000	1,00	900 000
		950 000		-
KONGO SAMUEL JASMIN	CHEF D'EQUIPE	461 000	1,00	461 000
		511 000	-	-
ELLOU JEAN-PIERRE MARIUS	ANIMATEUR DE MILIEU RURAL	461 000	1,00	461 000
		511 000		-
PERSONNEL D'APPUI				-
COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL	CD	461 000		-
		511 000	3,00	2 555 000
AIDE AMR	AIDE AMR	200 000		-
		220 000		-
COMMISSAIRE- ENQUETEUR	COMMISSAIRE- ENQUETEUR	250 000		-
		270 000		-
TOPOGRAPHE	TOPOGRAPHE	250 000		-
		270 000		-

AIDE TOPO	AIDE TOPO	200 000		-
		220 000		-
CARTOGRAPHE	CARTOGRAPHE	250 000		-
		270 000		-
SECRETAIRE	SECRETAIRE	250 000		-
		270 000		-
CHAUFFEUR	CHAUFFEUR	150 000		-
		170 000	-	-
COUT TOTAL				16 636 159



FORMULAIRE FIN-5. VENTILATION DES FRAIS REMBOURSABLES

N°	Description	Unité	Coût unitaire FCFA
	Per diem	Jour	-
	<i>International</i>	Jour	78 715
	<i>Prime de panier</i>	Jour/pers	1 000
	<i>Frais missions Personnel Technique</i>	jour	50 000
	Déplacements internationaux	Voyage	787 148
	Communication		
	Frais de communication entre Nantes et Côte d'Ivoire	Mois	157 430
	<i>Communication Terrain</i>	mois	250 000
	Plans, reproduction de rapports	Mois	393 574
	<i>Impressions Plans</i>	Unité	2 000
	Equipements, instruments, matériel, fournitures, etc.		-
	<i>DGPS</i>	Unité	5 000 000
	<i>GPS</i>	Unité	200
	<i>Station Totale</i>	Unité	3 000
	<i>Fourniture Bureau</i>	Mois	100
	<i>Climatiseurs</i>	Unité	200
	<i>Consommable Informatique</i>	Mois	100
	<i>Kit équipement bureau</i>	Unité	700
	Utilisation d'ordinateurs, logiciel		-
	<i>Ordinateur Portable</i>		300
	<i>Ordinateur Desktop</i>		500
	Marchés sous-traitants		-
	<i>Layonneurs</i>	Tronçon	62
	<i>Maintenance Informatique</i>	Mois	100
	Bureau		
	<i>Location Bureaux</i>	Mois	400

<i>Eau</i>	Mois	000	60
<i>Electricité</i>	Mois	000	60
Transport local		-	
<i>Achat Véhicules</i>	Unité	000	17 000
<i>Assurance vignette</i>	Unité	000	2 000
<i>Carburant</i>	Mois	000	450
<i>Entretien Véhicules</i>	Mois	000	220
<i>Achat Motos</i>	Unité	000,00	700
<i>Permis moto</i>	Unité	000,00	200
<i>Casque</i>	Unité	000,00	30
<i>Assurance Personnel</i>	Forfait	000,00	20 000
Formation			
<i>Formation des équipes</i>	Forfait	000	10 000



ANNEXE E—SERVICES ET INSTALLATIONS FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

